

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VALEUR PIERRE 6

Société civile de placement immobilier au capital de 93 886 794 €
(articles L. 214.50 et suivants, L. 231-8 et suivants du Code monétaire et financier).
Siège social : 33, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.
317 326 155 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de Valeur Pierre 6 sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas, 3, rue Louis le Grand, 75002 Paris, le jeudi 12 juin 2008, à 14 heures 30, en vue de statuer sur l'Ordre du jour et les résolutions ci-après :

I.—Ordre du jour.

- Rapport de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2007 et affectation des résultats ;
- Approbation de la valeur comptable et des valeurs de réalisation et de reconstitution de la Société ;
- Approbation du rapport du Conseil de surveillance ;
- Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier ;
- Fixation de la rémunération du Conseil de surveillance pour 2008 ;
- Autorisation de céder ou d'échanger un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier ;
- Autorisation de contracter des emprunts ;
- Fixation de la rémunération de la Société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers ;
- Nomination de membres du Conseil de surveillance.

II.—Texte des r é s o l u t i o n s .

Première résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution :

| | En euros |
|--|-----------------|
| L'assemblée générale décide d'affecter | |
| le résultat de l'exercice de | 12 162 172,68 |
| Auquel s'ajoute un report à nouveau de | 4 114 429,98 |
| Soit un distribuable total de | 16 276 602,66 |
| A la distribution d'un dividende de | - 11 889 594,00 |
| Et de reporter à nouveau le solde de | 4 387 008,66 |

Elle fixe en conséquence le montant du dividende à 29,00 € par part de pleine jouissance, correspondant au montant des acomptes répartis.

Troisième résolution : L'assemblée générale prend acte de la valeur comptable, soit 146 002 460,77 € et 356,12 € par part, de la société Valeur Pierre 6, déterminée par la Société de gestion.

Quatrième résolution : L'assemblée générale prend acte de la valeur de réalisation, soit 266 924 421,67 € et 651,06 € par part, de la société Valeur Pierre 6, déterminée par la Société de gestion.

Cinquième résolution : L'assemblée générale prend acte de la valeur de reconstitution, soit 299 053 843,86 € et 729,42 € par part, de la société Valeur Pierre 6, déterminée par la Société de gestion.

Sixième résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Conseil de surveillance, approuve les termes de ce rapport.

Septième résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve les termes de ce rapport.

Huitième résolution : L'assemblée générale fixe le montant de la rémunération globale allouée au Conseil de surveillance, à titre de jetons de présence, à 13 500 € pour l'exercice 2008 indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres.

Neuvième résolution : L'assemblée générale autorise la Société de gestion à procéder, dans les limites du plafond légal, et après avis favorable du Conseil de surveillance, à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier aux conditions qu'elle jugera raisonnables. La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Dixième résolution : L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la Société de gestion à contracter des emprunts et souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 10% de la valeur de réalisation de la SCPI. Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

La Société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Onzième résolution : L'assemblée générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la Société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum de 14M€, pour permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

La Société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

Douzième résolution : L'assemblée générale décide d'allouer à la Société de gestion, jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, une commission sur les arbitrages qui lui sera acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers, se décomposant ainsi :

— commission sur les cessions de biens immobiliers égale à 1,50 % H.T., assise sur le produit net de la vente revenant à la SCPI ;

— commission sur les acquisitions de biens immobiliers égale à 1 % H.T., assise sur le prix d'acquisition hors taxes ou hors droits, qui ne s'appliquera qu'à l'occasion du réemploi de fonds provenant de ventes, à l'exclusion de ceux provenant de la collecte primaire.

Résolutions relatives à la nomination des membres du Conseil de surveillance :

Il y a cette année 11 candidatures pour 4 postes à pourvoir ou à renouveler (cf. page 48). L'associé doit faire un choix de telle sorte qu'il ne vote que pour un nombre de candidats identique à celui du nombre de postes à pourvoir, ce qui revient à n'émettre un vote favorable que pour 4 résolutions sur les 11 résolutions suivantes.

Les 4 associés désignés par l'assemblée générale seront, conformément aux statuts, élus pour une durée de trois années. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Treizième résolution : L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de Monsieur Jacques Chauveau.

Quatorzième résolution : L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de l'indivision Gerner et Brisville représentée par Eric Gerner.

Quinzième résolution : L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de SCI AVIP SCPI SELECTION, représentée par Pierre-Yves Boulvert.

Seizième résolution : L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, Monsieur Christian Cros, membre du Conseil de surveillance.

Dix-septième résolution : L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, Monsieur Bernard Benito, membre du Conseil de surveillance.

Dix-huitième résolution : L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, Monsieur Xavier-François Decroocq, membre du Conseil de surveillance.

Dix-neuvième résolution : L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, Monsieur Patrick Kontz, membre du Conseil de surveillance.

Vingtième résolution : L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, Monsieur Gilles Moulin, membre du Conseil de surveillance.

Vingt-unième résolution : L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, Monsieur Patrick Roussé, membre du Conseil de surveillance.

Vingt-deuxième résolution : L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, AAAZ représentée par Madame Dominique-Blanc-Bert, membre du Conseil de surveillance.

Vingt-troisième résolution : L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois années, APPSCPI, membre du Conseil de surveillance.

Vingt-quatrième résolution : L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Associés ayant fait acte de candidature au Conseil de Surveillance de Valeur Pierre 6

| Nom – Prénom | Age | Activité professionnelle | Nombre de parts VP6 | Participation dans d'autres Valeur Pierre |
|--|--|---|---------------------|---|
| Jacques Chauveau (1) | 64 ans | Secrétaire Général de la Financière de Courcelles Gérant de l'ITEC | 132 | VP1-133 / VP3-60 / VP-48 VPU-47 |
| Indivision Gerner et Brisville représentée par Eric Gerner (1) | 56 ans | Cadre à la Direction Immobilier et Hôtellerie d'un groupe bancaire | 110 | VP1-26 / VP3- 53 VPU- 83 |
| SCI AVIP SCPI SELECTION | Représentée par Pierre-Yves Boulvert (1) | | 3910 | VP1-6302 / VP3-2327 VPP-1067 / VPU-530 |
| Christian Cros (1) | 48 ans | Contrôleur de gestion à la SNCF | 48 | VP1-40 / VP3-10 |
| Bernard Benito | 52 ans | Consultant informatique | 125 | |
| Xavier-François Decroocq | 44 ans | Cadre financier dans un groupe industriel | 58 | VP1-129 |
| Patrick Kontz | 53 ans | Retraité de la Gendarmerie, ancien chef du service général et du casernement de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale | 30 | VP1-48 / VP3-24 VPU-19 |
| Gilles Moulin | 42 ans | Praticien en Médecine traditionnelle chinoise et arts énergétiques | 32 | VP1-87 / VP3-39 |
| Patrick Roussé | 55 ans | Notaire | 14 | |
| AAAZ SCI, représentée par Mme Dominique Blanc-Bert | | | 5 | VP1-10 / VP3-4 / VPP-2 VPU-3 |
| APPSCPI | | | 4 | VP1-10 / VP3-10 / VPP-2 VPU - 3 |

(1) Candidatures proposées par le Conseil de Surveillance

Pour avis :
La société de gestion,
BNP PARIBAS REIM.

0805235